

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le mardi Dix Huit novembre à Vingt heures trente cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents :

Mmes Micheline VOINIER- Angélique MENAGE- Hélène MAHAUT-
Micaela PTAK- Sophie FESSARD- Sandrine PINÇON- Lisiane PEREIRA
Messieurs Daniel RENAULT- Stéphane ANGOT- Dominique TURPIN-
Laurent LORTHIOS- Thierry LABARTHE- François Rémy MONNIER-
Michel DUTHILLEUL

Pouvoir :

Mme Fabienne BECHET à Mme Micaela PTAK

Secrétaire de séance

Mr Stéphane ANGOT

Le compte rendu de la séance précédente est validé par tous les membres du Conseil Municipal

INFORMATIONS

- Validation de la date du prochain conseil municipal au 10/12/2008 à 20H30

Cette date est validée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

- Remerciements

Monsieur le Maire remercie les membres de la Nézelloise pour leurs prestations lors de la cérémonie du 11 novembre et se réjouit de la présence de nombreux Nézellois de tout âge en ce jour de commémoration.

Monsieur le Maire félicite l'équipe du CCAS car les Toujours Jeunes étaient ravis du repas organisé le 19 octobre. De même, Monsieur Dominique TURPIN souligne le succès de Halloween organisé par la Caisse des Ecoles.

- Décision prise par Monsieur le Maire

1/ Monsieur le Maire expose que des travaux s'avèrent nécessaires ruelle Colignot et rue de l'Elisée : en effet, des écoulements d'eaux provenant de la Falaise se jettent dans les canalisations de Nézel.

Monsieur le Maire et Madame le Maire de la Falaise se sont mis d'accord pour réaliser ces travaux par l'entreprise ALIO-TP et de supporter la moitié du montant des travaux s'élevant à: 3 247,40 € soit 1 623,70 € HT chacun.

2/ Des nouvelles toilettes ont été posées à l'école primaire avec sièges et bacs pour se laver les mains avec robinets à poussoir. Ces travaux ont été réalisés par la SARL Mélanly pour un montant de 1958.13 € HT.

- Nomination de Monsieur le Sous Préfet

Par le décret du 27 septembre 2008, Monsieur Thierry HEGAY a été nommé au poste de Sous Préfet de Mantes-La-Jolie. Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera également la préfète à la fin du mois.

▪ Le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR)

Le 24 octobre 2008, l'Assemblée départementale a approuvé le CDOR (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle) engageant la commune pour le développement d'une offre d'habitat diversifiée sur la période 2008-2010. Un premier acompte de 50% de l'aide forfaitaire accordée par le Conseil général (soit 185 000 €) sera versé dans les prochains jours à la commune.

▪ Réhabilitation du moulin des Hamards (Vente Prestige Immobilier/FREHA)

Monsieur Le Maire a reçu en mairie le 17 septembre 2008 l'association FREHA pour qu'elle présente son projet aux riverains de la ruelle, ceux-ci ayant demandé une réunion en mairie à ce sujet avec les porteurs du projet.

Les riverains ont donc pris connaissance du projet FREHA d'aménager 10 logements dans les bâtiments existants sans autres transformations notamment dans les façades.

Monsieur Le Maire fait part du soutien du Conseil Municipal à ce projet puisqu'il s'inscrit dans l'intérêt communal pour plusieurs raisons :

- Réhabilitation de l'ancien,
- donc Préservation des zones naturelles
- Création d'offres locatives quasi inexistantes sur la commune.

Il s'agit de logements à loyer réglementé par l'Etat, financés par ce dernier, la Région Ile de France, la Fondation Abbé Pierre, un collecteur de 1% logement et enfin la commune pour les raisons citées plus haut et aussi celle de pouvoir attribuer un certain pourcentage de logements aux Nézellois.

Suite aux multiples échanges au cours de cette réunion des suggestions d'aménagements ont été proposées aussi bien par les riverains que par les élus à savoir :

- Prendre en compte la circulation induite par l'apport de véhicules des futurs locataires et leurs stationnements par un nombre de parkings suffisants (au moins 20 places).
- La création d'une voie nouvelle au nord pour accéder à la propriété du moulin. La commune étudiera la faisabilité de la création d'une telle voie.
- Dans la ruelle une étude sécurité routière pourrait accompagner le projet avec réflexion sur la vitesse, création d'une zone 30 km/H, réflexion sur le stationnement, création d'emplacements matérialisés toujours en concertation avec les riverains.

D'autres points ont été évoqués qui aujourd'hui sont déjà confirmés comme la possibilité de faire rentrer le camion benne pour le ramassage des ordures ménagères. A cet effet une place de retournement a été prévue dans le projet pour faire rentrer le camion benne dans le Moulin des Hamards.

Quant aux équipements (gaz, eau, électricité et équipement téléphonique), ils sont dimensionnés à recevoir ce projet (devis et courriers à l'appui des divers concessionnaires).

En conclusion les riverains souhaiteraient voir toutes ces réclamations résumées dans un engagement de la part de FREHA. La commune approuve cette démarche.

Depuis, FREHA souhaite déposer une nouvelle déclaration de travaux afin de répondre à cette attente. Compte tenu de la complexité de ce dossier mettant en jeu de multiples acteurs : Préfecture pour les logements sociaux, DDEA pour la proximité de la zone inondable, CCSM dans le cadre de réhabilitation du patrimoine Monsieur le Maire assure FREHA et les riverains de son soutien pour mener à terme ce projet dans les meilleures conditions.

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines exercice 2007

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du décret N°88-988 du 17 octobre 1998 relatif au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, le Conseil Général a attribué à la commune une dotation d'un montant 9 954,79 € au titre des collectivités défavorisées pour l'exercice 2007 (pour l'exercice 2006, celle-ci s'élevait à 108 915 €). Cette dotation n'est pas pérenne car son octroi dépend de conditions d'éligibilité et du montant du Fond, variables d'une année à l'autre :

Monsieur Stéphane ANGOT précise que la commune a perçu la dotation relative au Fond départemental de la Taxe Professionnelle d'un montant de 43 240 €. Celle-ci n'était pas prévue au budget primitif 2008 et compense partiellement cette diminution de ressource.

- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Monsieur Dominique TURPIN porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les résultats des analyses d'eaux destinées à la consommation humaine émanant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) : l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres.

La présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) a été également relevée dans le réseau de distribution de Nézel, néanmoins les molécules mentionnées (fluorène et phénanthrène) ne font pas partie des 5 HAP recherchés dans le cadre du code de la santé publique. Ce résultat ne constitue donc pas de dépassement de la limite de qualité des eaux distribuées.

- Statuts du SIEED mis à jour

Le SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets) a mis à jour ses statuts conformément au souhait exprimé par les services préfectoraux. Il s'agit de faire figurer les communautés de communes en lieu et place des communes qu'il représente désormais (article 2) et de modifier l'article 5 en précisant que le syndicat est constitué pour une durée illimitée, il pourra être dissous dans les conditions déterminées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Compte rendu de l'assemblée générale de l'Atelier de Peinture sur Soie du 17 octobre 2008

L'association Atelier de Peinture sur Soie s'est réunie le 17 octobre 2008 sous la présidence de Madame DETRAIT.

Compte tenu de la bonne santé de la trésorerie de l'association, le montant de la cotisation pour l'exercice 2009-2010 reste fixé à 40 €. Le repas annuel est fixé au 23 janvier 2009 à la Licorne à Beynes, avec une participation de l'association à hauteur de 10 € par participante.

Comme l'année dernière, une demande de participation au Marché de Noël de Gargenville qui se tiendra le 15 décembre 2008 a été effectuée.

- Liquidation judiciaire de l'agence immobilière des Prés Dieu

Par jugement en date du 14 octobre 2008, le Tribunal de Commerce de Versailles a converti la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de la SARL de l'agence immobilière des Prés Dieu. Le mandataire judiciaire n'entend pas poursuivre le contrat de bail et invite la commune à reprendre possession des locaux.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur les recettes non négligeables de ce local commercial appartenant à la commune et qu'il est important de le louer le plus rapidement possible. Il se souvient également du désir de Monsieur Lair d'avoir sur la commune des services aux Nézelais comme une pharmacie ou un cabinet médical. Dans le même esprit il serait judicieux d'apporter par ce local vacant un service à destination des Nézelais. Dans le cadre d'un projet de crèche avec la CCSM, Madame Sandrine PINÇON évoque la possibilité d'ouverture dans ce local d'une mini crèche pouvant accueillir 3 à 9 enfants : cette nouvelle structure serait financée entièrement par la CCSM puisque la commune lui a transféré la compétence « petite enfance » et pourrait être ouverte en 2009/2010. Cependant le local resterait vacant pendant 2 ans et ce projet exclut la possibilité de contracter un bail commercial avec un commerce de proximité puisque l'engagement réglementaire est de 3 ans.

- Ouverture d'une enquête publique concernant la société RESCAL

La société RESCAL sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de travail mécaniques des métaux et de traitements chimiques de métaux (régularisation). En effet, les installations du site RESCAL sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ont fait l'objet de déclarations en Préfecture. Cependant, suite à une vérification interne, il s'avère que certaines installations de production présentent des niveaux qui dépassent le seuil d'autorisation (pour les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE : 2560.2 travail mécanique des métaux et 2565.2 alliages et traitement des métaux par voie électrolytique ou chimique). De ce fait, l'objet du présent dossier est la régularisation administrative du site.

Par arrêté du 15 septembre 2008, Madame la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 17 novembre 2008 au 19 décembre 2008. La commune de Nézel étant située dans le rayon d'affichage, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis consultatif sur cette demande.

Après avoir présenté la synthèse du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, Monsieur Le Maire propose que cet avis soit donné lors du prochain conseil municipal.

- Bâtiment de l'extension périscolaire de l'Ecole Pasteur

Monsieur Michel DUTHILLEUL informe les membres du Conseil Municipal que les travaux concernant l'extension périscolaire devraient être terminés vendredi soir : le bâtiment est en place ainsi que l'électricité, l'isolation, le plafond et les radiateurs. La pose du revêtement de sol est en cours de réalisation.

- Entretien avec Madame Sylvie PERCHERON

Monsieur le Maire a rencontré Madame Sylvie PERCHERON, inspectrice de l'éducation nationale. Le service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans les écoles a été évoqué lors de cet entretien car les communes sont sollicitées par l'Etat pour le mettre en œuvre.

Monsieur Dominique TURPIN précise que la liste de personnes, susceptibles d'assurer l'accueil périscolaire en cas de grève d'enseignants, a été envoyée à l'Inspection Académique des Yvelines et la commune pourra donc assurer ce service aux familles les jours de grève.

▪ Impression du Nézellois

Suite aux études des commissions finances et informations, il apparaît souhaitable de sous traiter l'impression de notre journal local « Le Nézellois ». Si le coût de l'opération avoisine celui de nos dépenses actuelles, cela permettra d'obtenir une qualité supérieure et un gain de temps pour sa réalisation, De plus cette opération entraînerait une baisse du coût de la maintenance du photocopieur car le volume des copies en serait diminué.

Actuellement, le coût de parution s'élève à 2 000 € TTC et le coût de la sous traitance s'élèverait entre 2 000 € et 3 900 € HT

ORDRE DU JOUR

1°) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE SECURITE DES VOIRIES COMMUNALES

La commission des travaux désignée comme commission d'attribution s'est réunie le 29 octobre 2008 pour l'ouverture des plis, suite à la consultation effectuée dans le cadre de la procédure adaptée, avec annonce dans des quotidiens régionaux concernant les travaux d'entretien et de sécurité sommaire des trottoirs rue Saint Blaise, rue des Prés Dieu N°8 et chemin des Hamards.

Deux candidats ont répondu :

<u>Libellé de la Société</u>	<u>Adresse</u>	<u>Prix</u>
JEAN LEFEBVRE	LES MUREAUX	45 051,60 € HT
ASTEN	MAGNY EN VEXIN	32 191,85 €

La commission a appliqué les critères d'attribution (70% prix, 30% de la valeur technique de l'offre) de la manière suivante :

<u>Libellé de la Société</u>	<u>Prix</u>	<u>Valeur technique de l'offre</u>	<u>Note globale</u>
JEAN LEFEBVRE	7	10	7,9
ASTEN	9	5	7,8

Monsieur le Maire précise que seule, l'entreprise JEAN LEFEBVRE a présenté une offre personnalisée répondant de manière précise au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société JEAN LEFEBVRE pour un montant H.T. de 45 051,60 Euros (Quarante Cinq Mille Euros Cinquante et Un Euros et Soixante Cents)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de monter le dossier
- Faire en tous points, le nécessaire en cette affaire.

2°) CHOIX DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE ET DES CRITERES DE PONDERATION CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE LA TERRIANNE

Cette opération concerne les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux et les travaux d'éclairage public de la voirie rue de la Terrienne pour un montant de 213 000 € HT, soit 254 748 TTC dans le cadre du programme triennal 2009-2010-2011.

Le Conseil Municipal du 22/11/2007 a décidé de retenir comme maître d'œuvre la Société CECOS qui a fait une proposition d'honoraires de 6 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert en entreprise générale ou groupement d'entreprises conjointes en application de l'article 33 alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dévolution des travaux susvisés suivant le mode proposé de consultation des entreprises, d'approuver le dossier de consultation des entreprises et indique que les critères de jugement des offres seront pris en considération dans l'ordre suivant :

Critères	Pondération (coefficient)
Valeur technique	30 %
Délai d'exécution	30 %
Prix des prestations	40 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du plan de financement, de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents au lancement des travaux, la signature du marché intervenant, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres et autorisation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord pour adopter la dévolution de travaux comme ci dessus énoncée**
- **Le charge de monter le dossier**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

3°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative. Madame la Perceptrice de Maule nous rappelle : la commune de Nézel a pris un arrêté le 22/11/2007 afin d'intégrer dans le domaine communal des biens intégrés sans maître. En effet, depuis août 2004, les parcelles déclarées « biens vacants et sans maître » n'entrent plus dans le Domaine de l'Etat, mais dans celui de la Commune sur le territoire de laquelle elles sont situées.

Monsieur LAIR a sollicité de la Trésorerie Générale, Service du Cadastre une évaluation officielle de ces terrains, soit 23 670 €. Monsieur Jean GUEGUIN a acheté ces terrains pour ce même prix.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget pour ouvrir ces crédits comme suit :

Dépenses Investissement

CH 041 Art 2111= 23670 €

CH 23 Opérations réelles + 23 670 €

Recettes d'investissement

CH 041 art 1021 = 23670€

CH 024 (opération réelle) + 23 670 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne son accord pour adopter la décision modificative N°3 comme ci-dessus**
- **Le charge de monter le dossier**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

4°) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité » citée en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

C'est pourquoi, Monsieur Dominique TURPIN demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer afin d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Yvelines HAMY Receveur municipal au taux de 100% par an, soit 385,42 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide à l'unanimité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame HAMY, Receveur Municipal**

5°) CHANGEMENT DES STATUTS DU SIVOM

Par délibération du 7 octobre 2008, le comité syndical a acté la modification de l'article 6 des statuts du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

En date du 9 avril 2008 a été élu un Président et cinq Vice-présidents, alors que les termes des statuts (article 6) prévoient : un Président, deux Vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, deux assesseurs.

L'article 6 des statuts actuels précise que les fonctions des membres du comité sont gratuites. Cependant, le comité a la volonté d'attribuer une indemnité au Président.

Aussi, le SIVOM demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de l'article 6 comme suit :

« Le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau, à savoir : un Président et cinq Vice-Présidents. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Une indemnité, s'il y a lieu, pourra être attribuée aux membres du bureau, par délibération du comité syndical.»

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la modification de l'article 6 concernant les statuts du SIVOM comme ci-dessus énoncé**
- **De faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

6°) ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN ADMINISTRE

La commission d'urbanisme légalement convoquée en date du 10 septembre 2008 a proposé lors du dernier conseil municipal de procéder à l'échange de la parcelle communale A1107 contre les deux parcelles de Monsieur Maccorin Bénito A122 et B118 au montant préconisé par les Domaines.

Or, l'évaluation des Domaines étant incomplète, Monsieur le Maire propose de nouveau au conseil municipal de délibérer sur cet échange.

En effet, l'estimation de la valeur vénale de la parcelle communale A1107 s'élève à 2 634 € avec une marge de moins 10% et les parcelles A122 et B118 de Monsieur Maccorin sont évaluées par les domaines à 2 435 € avec une margede plus 10%.

Aussi compte tenu des valeurs exposées, Monsieur le Maire propose l'échange de la parcelle A1107 contre les parcelles A122 et B118 sans aucun frais supplémentaires supportés soit par la commune, soit par Monsieur Maccorin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Annule et modifie la délibération N° 4 du 23 septembre 2008**
- **Décide d'échanger parcelle communale A1107 contre les deux parcelles de Monsieur Maccorin Bénito A122 et B118**
- **le charge de monter le dossier**
- **de faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

7°) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

La commission d'urbanisme du 10 septembre 2008 a proposé de demander une estimation officielle aux Domaines afin que la commune puisse vendre le lot 3 à Monsieur et Madame MOYSAN BERNIA.

Monsieur le Maire a reçu des Domaines l'estimation de la valeur vénale du lot 3, soit 2 300 € avec une marge de négociation de -10%.

Aussi, il propose que le lot 3 soit vendu à Monsieur et Madame MOYSAN BERNIA afin que leur demande préalable pour la division d'une unité foncière en deux lots située 1 ruelle des Prés Dieu puisse être régularisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de vendre le lot 3 à Monsieur et Madame MOYSAN BERNIA pour un montant de 2 300 € (Deux Mille Trois Cents Euros)**
- **le charge de monter le dossier**
- **de faire en tous points, le nécessaire en cette affaire**

8°) GRATUITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

a) Monsieur KALISIAK Teddy a sollicité Monsieur le Maire pour une demande de stationnement d'un véhicule à Nézel pour effectuer la vente de pizzas à emporter.

Une période d'essai a été accordée de 2 mois selon les conditions suivantes :

- Stationnement 1 fois par semaine le mercredi de 18h à 21h30 sur la place SNCF avec les pièces suivantes :
 - Une photocopie de l'agrément de restauration non sédentaire
 - Le camion ne devra en aucun cas gêner le stationnement ou les manœuvres afférentes des utilisateurs du parking
 - La propreté du site devra être respectée et les éventuels dépôts des clients (papier, cartons etc) devront être enlevés par ses soins après chaque intervention
 - Le jour de présence devra être précisé

Il convient de délibérer sur la gratuité d'occupation du domaine public qui pourrait être accordée à Monsieur KALISIAK.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public à Monsieur KALISIAK suivant les conditions énumérées ci dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire**

b) Monsieur Dominique TURPIN précise qu'il convient également de prendre une délibération pérenne d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants pour 2 ans aux mêmes conditions que pour Monsieur KALISIAK Teddy.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public aux marchands ambulants suivant les conditions énumérées pour Monsieur KALISIAK et sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire**

9°) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CAISSE DES ECOLES

Les enseignantes de Nézel sollicitent le conseil municipal pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles afin qu'un voyage scolaire éducatif dans le jura prévu du 18 mai au 22 mai 2009 puisse se dérouler.

Cependant cette sortie exceptionnelle n'était pas inscrite dans le budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2008-2009, la difficulté va être donc de trouver rapidement une solution de financement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles afin de couvrir les frais de transports de 3 700 €.

Le financement de cette opération se présente comme suit :

Prévisionnel : Sortie Jura			
Participation des parents	150	47	7050
Subvention exceptionnelle du Conseil Municipal			3700
Participation CdE			2450
Opération spéciale (Tombola, autres...)			1500
TOTAL			14700

Après discussion et vu le caractère exceptionnel de cette demande les conseillers sont plutôt favorables à essayer de ramener la participation des parents à un montant proche de 100 euros. Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur une participation exceptionnelle de 7000 euros afin que toutes les familles puissent inscrire leurs enfants à ce projet pédagogique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité**

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à la Caisse des Ecoles pour le voyage éducatif dans le jura prévu du 18 mai au 22 mai 2009**
- **Demande aux enseignantes de présenter le projet pédagogique lors du conseil municipal du 10 décembre 2008**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire**

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Micaela PTAK fait part des remerciements de Monsieur Gérard NAVARON, Président du Tennis Club Club de Nézel, pour l'ouverture du portail le mercredi afin de désengorger le parking. Elle souhaite avoir des précisions sur les modalités de fermeture du portail.

Monsieur le Maire en prend note.

- Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 au 18 juillet 2008, Monsieur Daniel RENAULT souhaite savoir s'il y a des trottoirs de prévu sur la liaison Aubergenville et Vaux les Huguenots.

Monsieur le Maire en prend note.

- Madame Micaela PTAK fait remarquer qu'au niveau de la route de Montgardé en allant vers le château, un chemin de terre très bosselé provoque une circulation difficile.

Monsieur Michel DUTHILLEUL signale que ce chemin est raviné par le fait des eaux de pluies qui emmènent l'empierrement dans les bois par ravinement et creusent donc des déformations. Le grattage ou l'enrobé à froid ne permettant pas une solution durable à ce problème, une réfection à base d'enrobé chaud serait préconisée.

Monsieur le Maire en prend note.

- Monsieur Daniel RENAULT fait savoir que le conseil d'Ecole a demandé la création d'un local poubelle devant l'école.
- Monsieur Stéphane ANGOT remarque que le parking de la gare est recouvert actuellement par un grattage provisoire en attendant une réfection définitive à base d'enrobé chaud. Monsieur Michel DUTHILLEUL lui fait remarquer que cette opération rentre dans le cadre de l'aménagement de la gare prévu prochainement
- Monsieur Stéphane ANGOT évoque l'impossibilité de commander auprès d'Yvelines Restauration des menus améliorés pour un jeune enfant souffrant de diabète. Cette carence devra être prise en compte lors du choix du futur prestataire.
- Monsieur Thierry LABARTHE fait part du stationnement de deux campings cars, rue de la Terrienne, provoquant une gêne pour les riverains lorsqu'ils veulent sortir leurs véhicules.
- Monsieur François Rémy MONNIER évoque la question du rattachement de Nézel à la CCSM concernant les centres aérés et les colonies de vacances. Monsieur le Maire en prend note.
- Monsieur Le Maire informe que le président du conseil général nous a adressé le dossier qui a été communiqué aux organes de presse lors de la présentation de la candidature des Yvelines à l'implantation du Grand Prix de France de Formule 1 situé le long de la Seine, à côté de l'usine Renault de Flins. Ce document met en évidence les différents atouts du Département pour l'accueil de cette manifestation prestigieuse. Il insiste également sur son effet d'entraînement sur le tissu économique des Yvelines, notamment auprès des entreprises du secteur automobile et sur la qualité environnementale de sa conception.

La séance est levée à 00h30

Le Maire

Dominique TURPIN